



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021

du 7 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020²,

arrête:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	franes
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	673 917 700
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 198 006 700
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	138 504 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	334 300 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	12 138 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	20 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	284 527 700
h. Étape d'aménagement 2035	70 000 000
i. CEVA – gare d'Annemasse	1 500 000
j. Mandats de recherche	3 750 000

Art. 2 Budget 2021

Il est pris acte du budget 2021 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 3 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol